

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 13 août 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Maître Alexandrine Gemme, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

Est absente :

Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**196-08-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

**197-08-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**198-08-19 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 27 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des

travaux publics déposé sous le numéro 18-0600;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité municipale du 27 juin 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**199-08-19**     **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ COMMUNICATIONS DU 27 MAI 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des communications déposé sous le numéro 18-0617;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité communications du 27 mai 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**200-08-19**     **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE DU 11 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 18-0596;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité de relance économique agricole du 11 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**201-08-19**     **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ FINANCES DU 16 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0603;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité finances du 16 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**202-08-19**     **DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0606;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

##### **203-08-19 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 9 juillet 2019 au 12 août 2019 :

<b>Liste F-2019-22</b>	Chèques à ratifier	852 263,75 \$
<b>Liste F-2019-23</b>	Comptes à payer	606 171,41 \$
<b>Liste F-2019-24</b>	Salaires périodes 14, 15 et 16	448 794,66 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0602;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **204-08-19 DEMANDE DE SUPPORT AUX ACTIONS ET INITIATIVES PRISES PAR LES VILLES ET MRC POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS - BANNISSEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD (SÉMECS) - APPUI**

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a retenu, dans sa politique, le bannissement de l'enfouissement des matières organiques;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes et MRC ont, par leur plan de gestion des matières résiduelles, mis en œuvre des collectes de matières organiques pour assurer la valorisation de ces résidus;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont créé avec Biogaz EG, en 2010, la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), entreprise privée permettant le traitement des matières organiques collectées par les MRC fondatrices;

CONSIDÉRANT que la SÉMECS transforme en biogaz et en amendement agricole, à son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation, l'ensemble des matières organiques des collectes

municipales des 27 municipalités du territoire des trois MRC fondatrices, et ce, depuis janvier 2018;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres régions se sont également engagées dans cette avenue et ont pris action pour atteindre les objectifs gouvernementaux à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement, dans sa nouvelle stratégie, propose un nouvel échéancier pour le détournement des matières organiques de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle orientation du gouvernement pénalise les MRC et municipalités qui ont implanté et mis en œuvre des services de collectes municipales pour éviter que les matières organiques soient enfouies et ont permis à ces matières d'être utilisées;

CONSIDÉRANT que la population du Québec demande aux dirigeants de notre société de prendre action pour assurer un environnement sain aux générations futures;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 18-0587;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de maintenir l'échéancier de 2022 afin d'éliminer l'enfouissement des matières organiques et d'accentuer le support aux initiatives et actions des municipalités et MRC qui ont adhéré aux orientations gouvernementales et à la volonté de la société québécoise en bonifiant le programme sur la redistribution des redevances aux municipalités;

**D'ACHEMINER** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, à la députée de Verchères, madame Suzanne Dansereau, au conseil d'administration de la SÉMECS ainsi qu'aux trois (3) MRC fondatrices de cette dernière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

S/O

## **7. GREFFE**

205-08-19

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 712-24-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS À DIVERSES DISPOSITIONS (OMNIBUS)**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé Règlement 712-24-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'apporter des modifications à diverses dispositions (omnibus) a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A 19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0589;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le Second projet de règlement intitulé Règlement 712-24-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'apporter des modifications à diverses dispositions (omnibus).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

206-08-19

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 762-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 650-10 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE RETENUE ET AUX ÉQUIPEMENTS INTERDITS, D'ABROGER LE RÈGLEMENT 378-96 ET DE CORRIGER CERTAINS TERMES ET ERREURS MATÉRIELLES**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 650-10 concernant la construction dans la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Projet de règlement 762-02-2019 intitulé Règlement modifiant le Règlement 650-10 concernant la construction dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'ajouter des dispositions relatives aux soupapes de retenue et aux équipements interdits, d'abroger le Règlement 378-96 et de corriger certains termes et erreurs matérielles a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019 au moyen de la résolution 188-07-19;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Projet de règlement a été tenue par le conseil le 12 août 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0588;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le *Règlement 762-02-2019 modifiant le Règlement 650-10 concernant la construction dans la Municipalité de Saint-Amable afin d'ajouter des dispositions relatives aux soupapes de retenue et aux équipements interdits, d'abroger le Règlement 378-96 et de corriger certains termes et erreurs matérielles.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

207-08-19

**ADOPTION – RÈGLEMENT 751-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE FAÇON À MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉTROACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0590;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 751-02-2019 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Municipalité et de la Société d'habitation du Québec et d'abroger les dispositions concernant la rétroactivité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

208-08-19

**ADOPTION - PROCÉDURE PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT POUR DES MOTIFS RELIGIEUX**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes;*

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur la laïcité de l'État;*

CONSIDÉRANT que cette loi impose des obligations et des contraintes aux organismes municipaux en matière d'accommodements pour motifs religieux;

CONSIDÉRANT les Lignes directrices portant sur le traitement d'une demande

d'accommodement pour un motif religieux publiées par le ministère de la Justice du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable souhaite mettre en place une procédure visant à accompagner les décideurs dans le traitement des demandes d'accommodements fondées sur un motif religieux;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*;

CONSIDÉRANT la résolution 064-03-19;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0616;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présentée, la procédure intitulée Procédure portant sur le traitement des demandes d'accommodement pour des motifs religieux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

209-08-19

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE - DEMANDE**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

CONSIDÉRANT que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

CONSIDÉRANT les préoccupations des citoyens de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de cette taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-196 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Marguerite-d'Youville tenue le 11 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0604;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**DE DEMANDER** à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de

s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement et surtout à l'amélioration des réseaux de transport collectif de ce secteur;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), madame Valérie Plante, au directeur général d'EXO, organisme public de transport en commun, monsieur Sylvain Yelle, au directeur général de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), monsieur Paul Côté, au directeur général de la MRC de Marguerite-d'Youville, monsieur Sylvain Berthiaume, au député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

210-08-19

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - AVIS OFFICIEL D'ÉVICTION - LOGEMENT RÉSIDENTIEL - 298, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est devenue propriétaire du lot numéro 5 977 881 du Cadastre du Québec, situé au 298, rue Principale, aux termes d'un acte de vente signé le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité était contrainte de respecter les baux déjà en cours au moment où elle a pris possession de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le bail résidentiel actuellement en vigueur prendra fin le 1<sup>er</sup> mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a été réalisée dans le but d'effectuer des aménagements visant à améliorer la fluidité de la circulation automobile sur la rue Principale et que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à la démolition du bâtiment principal existant au printemps prochain;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'éviction doit être donné aux locataires au moins six (6) mois avant l'expiration du bail dans le cas d'un bail de plus de six (6) mois, conformément aux articles 33 de la *Loi sur la régie du logement* (R.L.R.Q., chapitre R-8.1) et 1960 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0591;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE DONNER**, à titre de locateur, un avis officiel d'éviction aux locataires résidentiels demeurant au 298, rue Principale, appartement 2, à Saint-Amable, au plus tard le 31 août 2019 pour une prise d'effet à l'expiration de leur bail, soit le 1<sup>er</sup> mars 2020, le tout conformément aux articles de loi en vigueur;

**D'AUTORISER** la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document permettant de donner effet aux présentes ainsi que toute communication destinée aux locataires en lien avec le présent avis d'éviction.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

211-08-19

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - AVIS OFFICIEL DE DEMANDE DE DÉMOLITION - GARAGE SITUÉ AU 298, RUE PRINCIPALE**



CONSIDÉRANT que la Municipalité est devenue propriétaire du lot numéro 5 977 881 du Cadastre du Québec, situé au 298, rue Principale, aux termes d'un acte de vente signé le 2 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a été réalisée dans le but d'effectuer des aménagements visant à améliorer la fluidité de la circulation automobile sur la rue Principale et que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à la démolition du bâtiment principal existant au printemps prochain;

CONSIDÉRANT la résolution 287-10-18;

CONSIDÉRANT les articles 40 et 41 du *Règlement de zonage* en vigueur;

CONSIDÉRANT que la démolition du garage doit être terminée au plus tard le 15 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit, à l'article 11, que le locataire doit recevoir un avis écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la démolition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0592;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**DE DONNER**, à titre de locateur, en vue de sa démolition au plus tard le 15 mars 2020, un avis officiel de demande de démolition du garage situé au 298, rue Principale, à monsieur Jean Gagnon;

**D'AUTORISER** la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document permettant de donner effet aux présentes ainsi que toute communication destinée au locataire en lien avec le présent avis de demande de démolition.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

212-08-19

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN - SOCIÉTÉ POUR L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES DE ST-AMABLE - 915, RUE DE NORMANDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 975 594 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le bâtiment portant l'adresse civique 915, rue de Normandie, lequel est érigé sur le lot précité, appartient à la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT la résolution 371-12-18;

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes a souscrit à sa propre assurance par le biais du Programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif de BFL Canada, laquelle est en vigueur depuis le 13 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le retrait de la Maison des jeunes des assurances générales de la Municipalité, vu leur adhésion au programme d'assurance de BFL Canada, au moyen de la résolution 186-07-19;

CONSIDÉRANT que le bâtiment portant l'adresse civique 915, rue de Normandie, nécessite certaines améliorations ou correctifs et que

la Municipalité ne désire pas en être tenue responsable puisqu'elle n'en est pas propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conserver tous ses droits en tant que propriétaire du terrain;

CONSIDÉRANT les articles 2910 et suivants du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ 1991), relatifs à la prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT les articles 954 et suivants du *Code civil du Québec*, relatifs à l'accession immobilière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier et de régulariser la situation existante au moyen d'un écrit afin d'éviter que l'une ou l'autre des parties soit brimée dans ses droits;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0593;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, un bail de location d'un terrain avec la Société pour l'épanouissement des jeunes de St-Amable, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DES INCENDIES**

S/O

## **9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

213-08-19

### **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - MARCHÉ DU FAUBOURG ST-AMABLE INC. (IGA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens et doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT que le Marché du Faubourg St-Amable inc. est un centre d'alimentation qui dessert la population de Saint-Amable disposé à mettre à fournir à la Municipalité, sur demande, les denrées et provisions d'alimentation et d'hygiène que cette dernière pourrait requérir afin de porter adéquatement assistance à la population, le tout selon leur disponibilité et moyennant leur remboursement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0594;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-

trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente de services aux sinistrés* avec le Marché du Faubourg St-Amable inc., ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉSIGNER**, aux fins de l'application de la présente entente, la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien ou, en son absence, la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à titre de personne responsable.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

214-08-19

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - CENTRE D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE SAINT-AMABLE INC. (CEBSA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens et doit protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes advenant un sinistre;

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable offre des services de soutien alimentaire à la population défavorisée de Saint-Amable et que cet organisme dispose de personnel, de locaux et d'équipements permettant de confectionner des repas en grande quantité;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0595;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée *Entente de services aux sinistrés* avec le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable inc., ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉSIGNER**, aux fins de l'application de la présente entente, la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien ou, en son absence, la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à titre de personne responsable.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

S/O

#### **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

215-08-19

#### **ADJUDICATION DE CONTRAT - RP-19-059-GE - ÉTUDE DE CIRCULATION DE LA RUE PRINCIPALE ENTRE LES RUES RÉMI ET DAVID SUD**

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du *Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013*;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0598;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ADJUGER** le contrat RP-19-059-GE concernant l'étude de circulation de la rue Principale entre les rues Rémi et David Sud au plus bas soumissionnaire conforme, soit WSP Canada inc., pour un montant total de 42 310,80 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

S/O

## **13. URBANISME**

216-08-19

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-010-DM - 301, RUE DOMINIQUE (LOT 5 975 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- permettre une largeur de terrain de 13,6 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (largeur insuffisante de 1,4 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un nouveau lot moins large que ce que prévoit la réglementation est nécessaire puisqu'il y a lieu de rendre conforme la maison existante et son lot;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot à créer tient compte de la présence d'un porte-à-faux sur le mur latéral de la maison existante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif

d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0610;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-010-DM.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

217-08-19

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-011-DM - 388, RUE HERVÉ SUD (LOT 5 131 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'Annexe 1 ainsi qu'à l'article 183 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre l'implantation d'un abri d'auto permanent attaché à un bâtiment accessoire détaché (garage) alors qu'une construction de ce type doit obligatoirement être rattachée au bâtiment principal;
- permettre une superficie de 31,22 m<sup>2</sup> pour un abri d'auto permanent alors que la superficie maximale prescrite pour une construction de ce type est de 30 m<sup>2</sup> (superficie excédentaire de 1,22 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cet abri permettrait le remisage d'équipements divers (embarcation, meubles de jardin et bois de chauffage) dans le but de les dissimuler;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'abri d'auto attaché au mur arrière du garage existant est non visible de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0611;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro

2019-011-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

218-08-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-012-DM - 901, RUE PRINCIPALE (LOT 5 975 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 216 et 122 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre la construction d'un deuxième bâtiment accessoire commercial alors que le nombre maximal de bâtiments accessoires prescrit est de 1 (nombre excédentaire de 1 bâtiment accessoire);
- permettre le remplacement du revêtement extérieur de la façade principale avec les matériaux suivants : acier, panneaux d'aluminium et bois alors qu'une proportion minimale de 50 % de la surface des murs de la façade principale doit être revêtue de brique, de pierre naturelle ou de béton architectural (proportion insuffisante de 50 %);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'ajout d'un nouvel abri à matériaux permettra aux clients de se déplacer de façon sécuritaire, en plus d'optimiser l'entreposage et l'utilisation de la cour;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le remplacement des revêtements extérieurs de la façade principale permettra une amélioration de la qualité architecturale du bâtiment en lui conférant un caractère distinctif qui correspond aux normes d'identité du Guide Image de BMR;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0612;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-012-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

219-08-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-013-DM - 990, RUE MARTIN (LOT 5 979 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux paragraphes 2 et 5 de l'article 178 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre un garage détaché ayant une superficie équivalente à 12 % de la superficie du terrain alors que la superficie maximale prescrite pour un bâtiment accessoire est équivalente à 10 % de la superficie du terrain (proportion excédentaire de 2 %);

- permettre un garage détaché ayant une superficie équivalente à 126 % de la superficie du bâtiment principal alors que la superficie maximale prescrite pour un bâtiment accessoire est équivalente à 75 % de la superficie du bâtiment principal (proportion excédentaire de 51 %);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, il lui aurait été mentionné (par écrit au permis 2018-1003 ainsi que verbalement) que l'opération cadastrale de subdivision rendait le garage détaché existant non-conforme quant à son implantation, sans toutefois mentionner qu'il serait non-conforme quant aux proportions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0613;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-013-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

220-08-19

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-014-DM - 817, RUE JOLIETTE NORD (LOT 5 131 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 180 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre l'installation de deux (2) portes de garage d'une hauteur de 4,27 m chacune alors que la hauteur maximale prescrite est de 3,1 m (hauteur excédentaire de 1,17 m par porte);

- permettre des murs supportant le toit du garage détaché d'une hauteur de 4,88 m alors que la hauteur maximale prescrite est de 3,66 m (hauteur excédentaire de murs de 1,22 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, il subit un préjudice dû à l'impossibilité de stationner ou de remiser un véhicule lourd à l'intérieur du garage détaché alors que la règlementation prévoit la permission de stationner ou de remiser un véhicule de ce type sur le terrain visé (article 201 du Règlement 712-00-2013);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0614;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-014-DM.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

221-08-19

#### **DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2019-005-UC – RUE RÉMI (LOT 5 978 130 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012:

- permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de dix-huit (18) unités d'habitation contiguës (2 bâtiments de 9 logements chacun) avec une allée de circulation privée.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'usage conditionnel déposé le 11 juillet 2019;
- Document de présentation « Gami St-Amable.ppt » produit par le demandeur et déposé le 9 juillet 2019;
- Plan préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, dossier 26979-10, minute 50303 déposé le 9 juillet 2019;



- Plan photométrie préparé par Lumca inc. déposé le 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone de type H-41;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0608;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel numéro 2019-005-UC, aux conditions suivantes :

- 1- Que la largeur de l'allée de circulation entre les cases de stationnement soit harmonisée avec la largeur de l'entrée charretière prévue sur la rue Rémi, soit 8 mètres de largeur;
- 2- Que les limites latérales du lot de base (commun) du projet intégré soient munies de clôtures;
- 3- Qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu, conformément à la réglementation municipale;
- 4- Que si un ou des bâtiment(s) accessoire(s) sont prévus, que la conception et la construction soit prévues au même moment que les permis de construction des bâtiments principaux.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **14. COURRIER REÇU**

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2019

- Municipalité de Saint-Sulpice - Résolution 2019-07-187 - Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - appui

- Municipalité de Saint-Jean-Baptiste - Résolution 121-19 - Demande d'appui à la MRC de la Vallée-du-Richelieu concernant le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal

### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen se questionne sur l'avis d'éviction qui sera donné aux locataires résidentiels du 298, rue Principale, à savoir à quelle date prend fin leur bail. Il veut s'assurer que nous connaissons et respecterons les règles de la Régie du logement quant aux délais.

- Monsieur le maire lui répond que leur bail prend fin le 1<sup>er</sup> mars 2020 et que l'avis d'éviction doit être donné au plus tard le 31 août 2019 afin de respecter le délai de six (6) mois imposé par la Régie du logement pour ce genre d'avis. Il termine en lui assurant que nous connaissons et respecterons les règles de la Régie du logement.

- Un citoyen demande à qui s'adresser pour une demande d'entretien

d'un cours d'eau. Il aimerait pouvoir drainer ses terres agricoles.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale l'informent qu'il doit présenter sa demande à la MRC de Marguerite-d'Youville.

- Le citoyen mentionne l'avoir fait, sans retour de la part de la MRC.

- Monsieur le maire lui confirme qu'il va présenter une demande pour lui et effectuer un suivi par la suite. Il termine en mentionnant qu'il siège sur le comité des cours d'eau et que sa demande n'a pourtant jamais été discutée.

- Un citoyen prend la parole pour se plaindre du stationnement dans sa rue. Il mentionne qu'un citoyen se stationne régulièrement dans la piste cyclable ou devant la boîte aux lettres, ce qui empêche l'accès à cette dernière. Il fournit l'adresse de ce citoyen et dépose au conseil plusieurs photos prises par lui démontrant les faits allégués. Il termine en mentionnant que le Service de police lui aurait répondu qu'ils ne pouvaient rien faire concernant sa demande.

- Monsieur le maire lui confirme que c'est bel et bien le Service de police qui peut recevoir une telle demande mais informe le citoyen qu'il siège une fois par mois sur le conseil d'administration de la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent et qu'il discutera de ce cas à leur prochaine réunion. Il a confiance que la Régie de police pourra intervenir avec des photos comme celles prises par le citoyen démontrant clairement la situation.

222-08-19

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 19 h 59

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière  
et secrétaire-trésorière adjointe**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*